



KINGDOM OF CAMBODIA  
Nation Religion King

Permanent Mission of the Kingdom of Cambodia  
to the United Nations Office, the World Trade Organization  
and other International Organizations at Geneva

Ref: 13/10/ 567

*The Permanent Mission of the Kingdom of Cambodia to the United Nations Office, the World Trade Organization and other International Organizations in Geneva presents its compliments to the United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights, and with reference to the letter's note No. RRDD/HRESIS/JS/PCP/is dated 07 August 2013, has the honour to attach herewith the clarification (Replies) from the Disability Action Council (DAC) of the Royal Government of Cambodia concerning of Work and employment of persons with disabilities in conformity with the resolution 22/3 CHR.*

*The Permanent Mission of the Kingdom of Cambodia to the United Nations Office, the World Trade Organization and other International Organizations in Geneva avails itself of this opportunity to renew to the United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights the assurances of its highest consideration.*

Geneva, 24 October 2013



*To: Office of the United Nations High Commissioner  
For Human Rights (Palais des Nations)*

## Questions-réponses sur

### **l'application de la décision du conseil des droits de l'homme portant sur**

#### **« Le travail et l'emploi des personnes handicapée »**

1. La Constitution ou la législation nationale ou locale de votre pays suppriment-elles des barrages qui font obstacle ou imposent des contraintes sur l'intégration des élèves handicapés dans le système de l'éducation normale à tous les niveaux ? (par exemple, sur la base du diagnostic ou de l'évaluation de leur habilité).

Le Gouvernement royal du Cambodge a apporté son soutien à la mise en place d'une éducation appropriée pour les enfants handicapés, en établissant plusieurs lois, politiques et programmes tels que la loi de l'éducation<sup>1</sup> adoptée le 8 décembre 2007, la loi sur la protection et la promotion des droits des handicapés<sup>2</sup> adoptée le 3 juillet 2009, la convention sur les droits des handicapés<sup>3</sup> ratifiée le 20 décembre 2012 et entrée en vigueur le 19 janvier 2013, le plan d'action national portant sur les handicapés y compris les victimes des mines et des explosifs laissés par des guerres de 2008 à 2011, et ce jusqu'à 2013, la politique relative à l'éducation des enfants handicapés du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports adoptée le 28 mars 2008, le schéma directeur relatif à l'éducation des enfants handicapés de 2009-2011, le programme d'éducation inclusive des enfants handicapés de 2009 du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports et le programme d'éducation inclusive de 2012.

2. L'éducation des enfants et adultes handicapés est-elle soumise à la gestion du Ministère de l'éducation ? Précisez si d'autres ministères (tels que le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réhabilitation de la jeunesse et le Ministère de la santé) sont habilités à gérer certaines institutions éducatives, et évoquez en détail leurs fonctions.

Le domaine de l'éducation du Royaume du Cambodge est géré à 80% par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, depuis l'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Quoiqu'il en soit, des ministères et des institutions publiques ont mis en place des instituts ou facultés en fonction des spécialités à savoir :

---

<sup>1</sup> Loi de l'éducation de 2007

<sup>2</sup> Loi sur la protection et la promotion des droits des handicapés, [www.dac.org.kh](http://www.dac.org.kh)

<sup>3</sup> Convention sur les droits des handicapés téléchargeable sur le site [www.dac.org.kh](http://www.dac.org.kh)

- ✓ Institut national des affaires sociales et Centre de formation professionnelle des handicapés (situés à Phnom Penh Thmey et à Banteay Preap) gérés par le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réhabilitation de la jeunesse
  - ✓ Centres de formation professionnelle des handicapés de toutes les 24 provinces/villes gérés par le Ministère des affaires féminines, le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle et le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réhabilitation de la jeunesse etc.
3. Votre pays a-t-il procédé à l'élaboration d'un plan ou d'un programme qui contribuent à la promotion du changement du système éducatif pour en devenir un système qui inclut partie ou toute des mesures telles qu'évoquées ci-dessous ? (Décrivez ce qui sont ces mesures) :
- a) Inclure le budget et l'administration de l'enseignement des spécialités et de l'enseignement normal dans une zone géographique donnée.

Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a porté une attention à l'enseignement général en vue de la réduction des obstacles à l'accès à l'éducation visant à améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation, assurer un accès équitable à l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> cycle après avoir passé avec succès l'examen pour l'obtention du diplôme de l'enseignement secondaire du 1<sup>er</sup> cycle. Pour atteindre cet objectif, le ministère a divisé le budget en 2 chapitres, l'un pour les programmes ordinaires et l'autre pour les programmes d'immobilisations.

1- Les programmes ordinaires portent sur le fonctionnement des écoles de tout le pays, la préparation des enveloppes budgétaires annuelles et la formule de distribution budgétaire, les encouragements pour les meilleurs élèves de l'année, le suivi, l'évaluation, la préparation des examens, la gestion de bibliothèques etc.

2- Les programmes d'immobilisations apportent des investissements sur la mise en place des moyens de communication aux niveaux national et infra-national, la mise à disposition du budget de fonctionnement des lycées ressources sur une durée de deux premières années, le transfert de responsabilités au ministère pour les années suivantes, la mise à disposition du budget d'opération pour les écoles adaptées aux besoins des enfants et la coopération<sup>4</sup>.

Dans le temps passé, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a, en utilisant le budget ordinaire, élaboré des politiques et schémas

---

<sup>4</sup> Enseignement général

directeurs, des documents de formation sur l'éducation des enfants handicapés.

Le Conseil d'action des personnes handicapées établit le plan stratégique national sur l'handicap 2014-2018 qui s'appliquera dans le but de promouvoir l'handicap dans l'ensemble du territoire du Cambodge. Le dit plan inclura la responsabilité de l'État dans la formation de qualité à différentes spécialités pour les handicapés au Centre de formation professionnelle de l'État.

- b) Utiliser les ressources existantes consacrées à l'enseignement des spécialités dans les écoles ou dans les classes spécialisées en se basant sur le système de l'enseignement général pour y intégrer les élèves handicapés.

Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (EJS) a élaboré et mis en application la directive sur l'application des spécialités supplémentaires dans les écoles de l'enseignement général de 2011, le plan d'éducation technique et professionnelle de 2011, la norme de 2012 pour l'extension de lycées pour qu'ils deviennent lycées professionnels, la directive sur l'orientation professionnelle de 2013, la directive sur l'application de la spécialité de Technologie d'Information et de Communication en lycées et la politique relative aux savoir-faire de 2012<sup>5</sup>. Un budget de programme consacré à l'éducation est disponible pour les écoles primaires et secondaires, accent étant mis sur les tâches administratives et techniques, ainsi que l'éducation des enfants handicapés. Chaque école est en droit de disposer ce budget pour l'éducation spéciale ou l'éducation inclusive des élèves handicapés en fonction de leur besoin.

Les organisations œuvrant dans le domaine de l'éducation des élèves handicapés ont mis en place une éducation spéciale dans leurs zones cibles en étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

- c) Assurer la formation des éducateurs spécialisés pour qu'ils aident à donner des cours supplémentaires aux enseignants normaux.

Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a assuré une coordination et apporté son soutien à la formation spécialisée dans le but de renforcer la compétence des enseignants/enseignantes concernés leur permettant à leur tour de dispenser des cours spéciaux aux enfants handicapés. Pour en donner un exemple, Krousar Thmey et DDP qui sont membres du Conseil d'action des personnes handicapées ont mis en place

---

<sup>5</sup> Stratégie nationale sur l'éducation 1.7 Programme d'orientation professionnelle

des écoles spéciales pour les enfants aveugles et les enfants sourds-muets. Ces enfants apprennent le braille et le langage gestuel<sup>6</sup> jusqu'en classe de 3<sup>e</sup>. À partir de 4<sup>e</sup>, ils seront intégrés dans la classe normale. Dans la classe où sont présents les enfants handicapés (sourds-muets), la présence de deux enseignants est indispensable : un enseignant chargé de classe et un aide-enseignant chargé de la traduction en langage gestuel.

En vue d'accroître l'efficacité de l'éducation pour les enfants, une formation sur l'éducation inclusive et l'éducation spéciale est organisée pour 15 000 étudiants instituteurs et élèves instituteurs dans les écoles de pédagogie de la capitale et des provinces et les centres de pédagogie régionaux. 40% des 70 000 enseignants au total ont reçu la formation sur l'éducation spéciale et inclusive<sup>7</sup>.

- d) Insérer progressivement les élèves qui suivent des cours dans le programme spécialisé dans les classes normales, en fonction de la disponibilité du personnel pédagogique.

Actuellement, des programmes d'éducation spéciale sont mis en service par des organisations non gouvernementales dans la capitale et certaines provinces. Ces programmes comprennent deux niveaux : de la maternelle au primaire. Après avoir fini le primaire, les élèves seront intégrés dans les écoles publiques. Les instituteurs dans les écoles d'éducation spéciale sont les anciens étudiants instituteurs qui ont reçu la formation pédagogique et celle sur l'éducation spéciale pour les élèves handicapés<sup>8</sup>.

- e) Utiliser les ressources financières pour assurer une prise en charge juste de tous les élèves et une préparation adéquate, ainsi que pour fournir l'assistance technique afin de soutenir les fonctionnaires du Ministère de l'éducation du niveau local, des écoles et des classes.

Le Gouvernement a mis une enveloppe budgétaire à la disposition du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pour soutenir l'exécution de la politique visant la promotion des ressources humaines dans le domaine de l'éducation tant au niveau national qu'au niveau infra-national<sup>9</sup>. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a élaboré un plan financier en vue du renforcement de la compétence du personnel éducatif qui comprend :

<sup>6</sup> Politique relative à l'éducation des enfants handicapés (Contexte)

<sup>7</sup> Rapport sur le plan stratégique national 2009-2013 vérifié par le Ministère de l'éducation

<sup>8</sup> Rapport de Krousar Thmey, Lavela de 2013

<sup>9</sup> Policy on Human Resource in Education Sector (Ministry of Education, Youth and Sport)

Programmes ordinaires : Ces programmes comprennent le budget pour la pédagogie, le programme de développement de la compétence de gestion éducative, le programme de développement/perfectionnement des enseignants et le programme de suivi et évaluation.

Programmes d'immobilisations : Ces programmes mettent l'accent particulier sur la coopération technique. Ils sont composés des investissements sur la dotation en équipements de Technologie d'Information et de Communication dans les écoles de pédagogie, alors que le programme de coopération technique porte une attention particulière sur la gestion, le renforcement de la compétence pédagogique/le perfectionnement et l'utilisation d'équipements<sup>10</sup>.

- f) Réviser les méthodes d'évaluation pour (1) assurer l'insertion des élèves handicapés et (2) leur permettre d'obtenir un certificat approprié et puis d'atteindre le niveau de l'enseignement supérieur ou d'obtenir un diplôme après la fin de leurs études.

(1) Afin de renforcer l'efficacité de l'éducation inclusive, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a mis en place des équipes d'exécution nationales et capitale-provinciales. Ces équipes ont le rôle et les attributions dans la disposition, la coordination et l'examen de l'exécution de l'éducation inclusive des enfants handicapés dans toutes la capitale-les provinces.

(2) Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a établi une directive pour soutenir l'éducation inclusive des handicapés, en mettant en application des méthodes d'entraide entre amis en école, en faisant usage des modules d'aide à l'enseignement, visant à renforcer la compétence pédagogique des enseignants et en utilisant les supports pour l'apprentissage dont les programmes s'inscrivent dans la politique relative à l'école adaptée aux besoins des enfants<sup>11</sup>. Pour obtenir le diplôme de l'enseignement général, les enfants et adultes handicapés doivent passer l'examen comme d'autres enfants en fonction du type de leur handicap et en utilisant le langage gestuel, le braille et d'autres moyens.

- g) assurer la formation initiale et l'atelier sur l'emploi aux enseignants afin qu'ils sont capables d'introduire des activités variées dans leurs classes (par exemple, former les enseignants à la technique de prise en charge de la classe, comme l'enseignement extraordinaire et l'apprentissage participatif).

Chaque année, le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a travaillé en collaboration avec les organisations non gouvernementales

<sup>10</sup> Ministère de l'éducation (formation des enseignants)

<sup>11</sup> Politique relative à l'éducation des enfants handicapés du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

qui assurent l'éducation sur les handicaps et fournissent les formations sur les jeux éducatifs aux instituteurs du primaire afin qu'ils les introduisent dans leurs cours.

Le gouvernement met un budget de fonctionnement annuel à disposition des 18 écoles d'études secondaires de pédagogie, maternelles centrales et écoles de pédagogie et de perfectionnement de la capitale et des provinces, des 6 centres de pédagogie régionaux et des 6 centres de documentation visant à améliorer la qualité et l'efficacité du programme de formation et de perfectionnement des enseignants. Une des priorités pour les écoles de pédagogie est donné à la formation des professeurs d'école en vue de répondre avec la souplesse à la variation du nombre d'inscription à l'école dans les années à venir.

Donner des compétences aux directeurs des écoles primaires et secondaires pour qu'ils mettent en oeuvre et mènent les activités et prendre en charge l'application des mesures et la gestion des ressources avec efficacité et qualité à travers le programme de perfectionnement des compétences de gestion de l'éducation à tous les niveaux.

- h) suivre de près tous les obstacles entravant l'enseignement par les enseignants (par exemple, diminuer le nombre d'élève, réviser le contenu de l'enseignement via les bonnes pratiques, vérifier si les enfants handicapés ont bénéficié des bâtiments et des matériels scolaires).

Afin de relever le défi, le ministère de l'éducation a donné les rôles aux directions spécialisées et aux départements de la capitale et des provinces comme suit :

Toutes les directions de l'enseignement général ont pour rôle de gérer les développements pratiques du domaine éducatif à leur niveau, en mettant l'accent sur la planification, le renforcement du système de suivi et d'évaluation, l'utilisation des ressources et le développement des capacités. Les directions de l'enseignement secondaire général apportent des concours techniques et gestionnaires aux niveaux sous-nationaux afin qu'ils appliquent leurs rôles et les tâches.

Les départements de l'éducation, de la jeunesse et des sports de la capitale et des provinces est responsable de l'élaboration du plan d'opération annuel pour les sous-secteurs, appliquent toutes les directives du niveau national et viennent en aide aux écoles en matière à la fois technique, administrative, gestionnaire et financière.

Les 193 bureaux de l'éducation, de la jeunesse et des sports des villes, districts et arrondissements assurent la coordination administrative.

Chaque école de l'enseignement secondaire prend en charge l'élaboration et l'exécution du plan de développement des écoles avec la participation complète des communautés et en conformité avec toutes les directives du niveau national. Gérer et appliquer tous les programmes nationaux imposés aux écoles par le niveau national. Renforcer la bonne gouvernance et la gestion des écoles.

Solliciter l'autorisation au niveau national pour toute exécution des activités qui pourraient avoir l'impact sur la scolarité des élèves venant de diverses organisations publiques. Accepter le nombre d'élève selon les normes déterminés par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

- i) Reconnaître le langage gestuel comme une langue officielle et éduquer les personnes qui utilisent le langage gestuel comme leur langue personnelle dans les écoles normales.

Le ministère de l'éducation a émis un arrêté autorisant l'utilisation et la publication officielle de ce langage gestuel. Le braille sera utilisable à tous les niveaux et à toutes les matières selon le programme d'éducation inclusive, après que le ministère l'aura contrôlé et amélioré pour qu'il soit pertinent. Le braille et le langage gestuel sont enseignés aux étudiants-professeurs, aux élèves-professeurs et aux enseignants en exercice afin d'améliorer les services éducatifs pour les enfants non-voyants et les enfants sourds et muets.

Grâce à une bonne collaboration avec les organisations non gouvernementales, le ministère de l'éducation a organisé les formations pour les écoles publiques de l'enseignement général comme suit:

en collaboration avec Krousar Thmey, a assuré l'enseignement du braille et du langage gestuel pour 150 écoles publiques et pour les enseignants de Krousar Thmey

en collaboration avec Krousar Thmey, a traduit le programme scolaire du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la classe de 1<sup>ère</sup> à classe de 12<sup>ème</sup> en braille et langage gestuel

en collaboration avec Krousar Thmey, a formé 22 formateurs au braille et au langage gestuel

en collaboration avec Krousar Thmey, a mensuellement apporté un soutien financier à titre d'encouragement complémentaire aux professeurs de braille et de langage gestuel dans 138 écoles

publiques pour aider les élèves malentendants et malvoyants dans les écoles publiques et dans les écoles Krousar Thmey

le programme de développement des sourds a inventé des manuels de langage gestuel cambodgien de 5 niveaux pour distribuer aux parents des enfants malentendants et aux communautés

500 ouvrages de dictionnaire de langage gestuel cambodgien ont été publiés

2188 exemplaires de matériel d'enseignement du braille ont été diffusés aux groupes cibles dans les écoles publiques, aux 300 élèves malvoyants et aux enseignants<sup>12</sup>.

- j) Assurer le soutien à l'apprentissage dans les mêmes écoles normales et prendre les mesures adéquates à la diligence des personnes concernées.

Le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a donné des opportunités aux enfants handicapés et aux jeunes handicapés et a fait une diffusion et encouragé les personnes avec toutes sortes d'infirmités à aller à l'école de tous les cycles scolaires gratuitement pour les écoles publiques en utilisant le budget de programme.

Certaines organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine d'infirmité a également apporté une participation active à la promotion de la conscience sur la scolarité des enfants et jeunes handicapés à leurs familles et à leurs communautés par l'entremise des conseils directs, de l'utilisation des instruments de publication dans les communautés et d'autres médias.

- k) Aider les organisations des handicapés, les sociétés civiles, surtout les organisations des parents des handicapés à renforcer leurs compétences relatives à l'accès à l'éducation et aux méthodes de gestion de la politique et de l'application.

Collaborer avec les partenaires concernés pour organiser des formations et des ateliers sur le travail administratif, les compétences de coordination, les connaissances en gestion, disposition, contrôle et évaluation pour les organisations non gouvernementales et les associations des parents des handicapés.

Le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des Sports a émis une directive relative à la création et au fonctionnement de la commission de

---

<sup>12</sup> Source: rapport NPA vérifié par le ministère de l'éducation

soutien aux écoles primaires composée des représentants des autorités territoriales, des leaders religieux, des personnes généreuses, des directeurs d'école, du personnel de l'éducation retraité, des représentants des communautés, des autorités locales (13 personnes). Les rôles et les tâches de cette commission de soutien aux écoles primaires sont déterminés par l'arrêté du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports n° 34 EJS/D en date du 26 septembre 2012.

4. Votre pays a-t-il mis en place un mécanisme de prendre la responsabilité pour vérifier la radiation, l'inscription et l'abandon des études des personnes handicapées ? Les personnes handicapées et leurs familles sont-elles directement intégrées dans ce processus ?

La Constitution et la loi de l'éducation garantissent que les enfants d'âge scolaire doivent aller à l'école dès l'âge de 6 ans. Cela a un lien avec l'éducation spéciale. Le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports est en cours de rédiger un projet d'arrêté relatif à l'éducation spéciale, afin que tous les enfants handicapés aient accès à l'éducation de manière égale et sans discrimination. Grâce à ce projet d'arrêté, les parents et les tuteurs sont encouragés et poussés à envoyer tous les enfants handicapés à l'école comme les enfants non handicapés.

S'agissant du contrôle de l'inscription, de la radiation et de l'abandon des études des élèves handicapés, le ministère a utilisé un mécanisme existant pour contrôler toutes les activités scolaires des enfants et des jeunes handicapés (Lire le point h)

5. Votre pays a-t-il adopté un mécanisme d'évaluation des données sur les enfants et adultes handicapés dans le système éducatif de chaque établissement (école normale, école spécialisée, établissement ou organisation sociale, organisation de la santé mentale et autres) pour faire face à des entraves ou à des contraintes les empêchant d'aller à l'école (déplacement, accès, autres frais de service) ? Fournissez les données utilisées.

Le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a mis en place un mécanisme de gestion du système d'information lié à l'éducation baptisé « Système de gestion des informations de l'éducation (Education Management Information System (EMIS)) ». Ce mécanisme joue un rôle de gérer toutes les informations de l'éducation à tous les niveaux, en particulier les données des élèves à tous les niveaux<sup>13</sup>. Les enfants

---

<sup>13</sup> Tableau des données joint

handicapés inscrits au primaire pour l'année scolaire 2011-2012 comptent au total 70 648 enfants, dont 29 290 filles handicapées<sup>14</sup>.

Le gouvernement a émis un sous-décret<sup>15</sup> relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'action des personnes handicapées. C'est un mécanisme de coordination et de consultation au niveau national concernant le secteur d'infirmité du gouvernement. Ce conseil est muni d'un secrétariat général pour mettre en œuvre ses actions. La section des droits des personnes handicapées du secrétariat général de ce conseil est dotée des rôles et tâches de suivre l'exécution des droits des personnes handicapées, de la convention sur les droits des personnes handicapées et des lois en vigueur.

---

<sup>14</sup> Statistique des enfants handicapés inscrits à la fin de l'année scolaire 2011-2012

<sup>15</sup> Sous-décret n° 216 SD.C en date du 2 mai 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'action des personnes handicapées [www.dac.org.kh](http://www.dac.org.kh)